

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

### 5<sup>e</sup> séance ordinaire – 26 juin 2024

10. Service de l'organisation scolaire – modifications au Plan triennal de répartition et de destination des immeubles (PTRDI) 2024-2027 du Centre de services scolaire de Montréal – report du retour de l'école Laurier à son bâtiment principal – report de la délocalisation de l'école Saint-Jean-de-Brébeuf – retrait des modulaires au bâtiment transitoire de Chomedey-De Maisonneuve (#132) et modification de la destination des élèves – corrections administratives – pour adoption

Document déposé : Sommaire exécutif CA-10-202406-47 en date du 13 juin 2024  
de Mme Laurie Rivet concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT que, aux termes de l'article 211 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), le Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) a adopté un Plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles (PTRDI) 2024-2027 à la suite de la résolution 13 (CA-10-202402-42) du Conseil d'administration en date du 7 février 2024;

CONSIDÉRANT que les articles 79 et 110.1 de la LIP précisent que le conseil d'établissement d'une école ou d'un centre doit être consulté sur la modification ou la révocation de son acte d'établissement;

CONSIDÉRANT que, suivant l'article 193 de la LIP, le CSSDM a consulté le Comité de parents relativement à l'adoption du PTRDI et qu'une modification au PTRDI adopté nécessite une nouvelle consultation;

CONSIDÉRANT que, suivant l'article 211 de la LIP, le CSSDM a consulté la ville de Montréal, la ville de Westmount et la Communauté métropolitaine de Montréal relativement à l'adoption du PTRDI et qu'une modification au PTRDI adopté nécessite une nouvelle consultation;

CONSIDÉRANT que l'école Laurier n'utilisera pas les locaux au sein de l'immeuble 034 (immeuble habituel) à la rentrée scolaire 2024-2025 et que cette situation doit être représentée au sein de son acte d'établissement et au PTRDI 2024-2027;

CONSIDÉRANT que l'école Laurier continuera d'utiliser le bâtiment 278 sis au 7378, rue Lajeunesse pour sa délocalisation à la rentrée 2024-2025 et que cette situation doit être représentée au sein de son acte d'établissement et au PTRDI 2024-2027;

CONSIDÉRANT que l'école Saint-Jean-de-Brébeuf n'utilisera pas les locaux au sein de l'immeuble 215 à la rentrée 2024 et que cette situation doit être représentée au sein de son acte d'établissement et au PTRDI 2024-2027;

CONSIDÉRANT qu'il n'aurait pas de présence d'unités modulaires au bâtiment #132 et doit être retiré du PTRDI et que le bâtiment 132 accueillera seulement une partie des élèves de l'école Chomedey-De Maisonneuve;

CONSIDÉRANT que l'école Chomedey-De Maisonneuve utilisera encore une partie de son bâtiment (#187) pendant la réfection de son bâtiment;

CONSIDÉRANT que des modifications administratives doivent être apportées pour les écoles Saint-Fabien, Marie-Anne et le centre Marie-Anne telles que décrites au sein du présent sommaire exécutif;

CONSIDÉRANT que le conseil d'établissement de l'école Laurier, l'école Saint-Jean-de-Brébeuf et l'école Chomedey-De Maisonneuve ont été consultés sur les propositions de modifications adressées au présent sommaire exécutif;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

- 1° d'ADOPTER les modifications au Plan triennal de répartition et de destination des immeubles (PTRDI) 2024-2027 du Centre de services scolaire de Montréal conformément à ce qui est prévu au présent sommaire exécutif;
- 2° de MODIFIER au 1<sup>er</sup> juillet 2024 le PTRDI ainsi que les actes d'établissement de l'école Laurier, Chomedey-De Maisonneuve et Saint-Jean-de-Brébeuf de la manière suivante :
  - Report du retour de l'école Laurier à son bâtiment usuel en cours d'année et maintien des deux bâtiments, soit le #278 et #034 sur l'acte d'établissement;
  - Report de la délocalisation de l'école Saint-Jean-de-Brébeuf pour la rentrée 2025-2026;
  - Retrait de la mention des unités modulaires au bâtiment transitoire 132;
  - Modification de la destination des locaux à l'école Chomedey-De Maisonneuve et au bâtiment 132 et maintenir les deux bâtiments sur l'acte d'établissement.

J'atteste que la présente résolution 10 (CA-10-202406-47) fait partie du texte du procès-verbal qui sera soumis au Conseil d'administration lors de la prochaine séance ordinaire.



M<sup>e</sup> Chloé Normand  
Secrétaire générale

CN/sb